

Séance du mardi 05 mars 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

Secrétaire de séance :
Mickaël NOGRE

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBLAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE
Présent non-votant:
Représentés:
Excusés: Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

Objet : Avis sur la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco et la prise de compétence
DE_08_2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 111-18-00056 du 21 décembre 2018 relatif au transfert des compétences facultatives à Argentan Intercom ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 1er février 2024, notifiée par courrier en date du 9 février 2024 ;

Considérant qu'en matière de santé, la compétence communautaire ne concerne jusqu'à présent que
« la création, l'aménagement et la gestion des pôles de santé libérale et ambulatoire » ;

Considérant les nombreux projets et réflexions portés par Terres d'Argentan Interco qui peuvent agir sur la promotion de la santé, la prévention et l'accès aux soins des habitants ;

Considérant que les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Article 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE de donner un avis favorable** à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins » définie comme suit :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et

des RF
Sous Préfecture d'Argentan
réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du
Date de réception de l'AR: 21/03/2024
061-216104901-20240305-DE_08_2024-DE

territoire communautaire,

- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,

- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat Local de santé.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2024 061-216104901-20240305-DE_08_2024-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification